

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 Mars 2017**

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames CORRIOL/ LACORRE/ MARIANI/ PIN/ SARRON/
Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ IAVARONE/ ROSSI/ JACQUOT/ GRAC/ OURTH

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Serge PAU à Monsieur Gilbert REINAUDO
Madame Fabienne BERTHOLET à Madame Magali CORRIOL

Etait également présente : Madame Claudie LEPORT-DELONG – Secrétaire Administrative

Secrétaire de séance : Madame Nolwenn PIN

Avant le début du conseil municipal Monsieur BREMOND (technicien Urbanisme Mairie de Digne-les-Bains) est intervenu afin d'expliquer la règle générale du P.L.U.I (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). En effet à partir du 27 mars 2017, Le P.L.U.I devient la règle et une délibération doit être prise au sein de chaque commune afin d'approuver ou non la création de ce plan.

Le conseil municipal débute à 21h00 après le départ de Monsieur BREMOND.

I / Approbation du P.L.U.I (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur BREMOND de Provence Alpes Agglomération est venu nous expliquer le P.L.U.I.

II / Approbation du PV du 18/01/2017 :

La lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2017 est faite par Monsieur DUBUS car Monsieur le Maire était absent lors de ce conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité.

III / Délibération pour acceptation de la convention pour instructions des autorisations d'urbanisme par la ville de Digne Les Bains à compter du 01/01/2017 :

Notre commune étant membre de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA) sera concernée par cette mesure, par conséquent les services de la DDT qui instruisent actuellement nos autorisations d'urbanisme ne le feront plus à partir du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la commune n'est pas dotée d'un service instructeur pour ces autorisations et par ce fait, présente au Conseil Municipal la convention proposée par la ville de DIGNE-LES-BAINS qui peut instruire ces demandes d'urbanisme.

Le coût de la prestation par acte est calculé à partir d'un coût unitaire de fonctionnement d'environ 255 € auquel pourra être ajouté des frais de déplacement si les agents doivent se rendre sur le terrain pour instruire au mieux la demande d'urbanisme demandée.

Approuvé à l'unanimité.

IV / Élection d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Le 15/02/2017 une Commission CLECT a été créée, cette Commission est chargée d'évaluer les transferts de charges entre la Commune et Provence Alpes Agglomération.

La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI. Madame Anne SARRON se présente en tant que candidate et **est choisie à l'unanimité.**

V / Délibération d'un projet de servitude conventionnelle du réseau assainissement « quartier le Viel Roustagne » :

Une étude du cabinet d'avocats pour le réseau d'eau et d'assainissement a été réalisée afin de définir quels sont les réseaux qui relèvent du domaine public et ceux qui relèvent du domaine privé.

La réponse du cabinet équivaut à ceux-ci :

-Le domaine privé ne dessert que le propriétaire pour la partie partant du réseau public jusqu'à chez lui.

-Le domaine public peut desservir plusieurs propriétés privées pour la partie commune des canalisations.

Il est donc prévu de signer une convention afin de pouvoir intervenir pour l'entretien et les réparations sur l'assainissement sur les propriétés privées. Cette convention correspondra à une demande d'autorisation de passage.

Une première convention devra être signée tout d'abord avec le quartier du Viel Roustagne.

Cette convention sera réalisée de façon à ce que ce soit le 1^{er} adjoint qui la présente et la signe et c'est Monsieur Le Maire qui l'approuvera ensuite (exceptée celle qui concernera Monsieur le Maire seul le notaire sera habilité).

Ce sera un acte administratif en trois exemplaires.

Vote : approuvé à la majorité (Monsieur le Maire ne pouvant pas prendre part au vote).

VI / Convention SDIS avec la commune :

Une convention avec le SDIS permettrait de mettre à disposition les employés de la commune afin qu'ils puissent partir sur des opérations avec les sapeurs-pompiers pendant leurs heures de travail mais à condition que ceux-ci ne soient pas d'astreintes ou en effectif réduit (> 1) .

Vote : approuvé à l'unanimité.

VII / Questions diverses :

- 1) Une proposition de la part de la chaîne de télévision DIC1 TV a été reçue afin de réaliser un reportage sur la commune pour deux émissions une de 50 mn pour présenter le territoire pour une valeur de 4.680 euros et une autre émission d'une valeur de 2.280 euros. Il est possible de choisir la plaquette avec les 2 émissions pour une valeur de 6.000 euros.

Il est décidé de remettre ce sujet à plus tard.

- 2) Projet de résidence sénior et de maison médicale :

Le projet suit son cours. La signature avec le propriétaire pour l'achat du terrain est prévue, le gestionnaire ainsi que le constructeur étant favorable pour ce projet. Il sera ensuite nécessaire que la commune envisage la viabilisation du terrain pour ces 80 à 100 logements prévus.

Dès que le projet sera finalisé il sera présenté en conseil municipal afin de prévoir une modification du PLU.

- 3) Communauté d'agglomération : la phase de coordination suit son cours, le budget est quasiment finalisé avec un endettement par habitant très faible.

La capacité d'autofinancement est de 2.904.000 euros.

- 4) Une demande d'autorisation d'occupation du domaine public par un camion de pizza est parvenue en mairie mais par manque d'informations il est demandé des précisions supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

La Secrétaire de Séance, Nolwenn PIN.